



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité :

QU'il y aura une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Caplan, le 6 juin 2022 à 20 heures à la salle Multifonctionnelle.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la **demande de dérogation mineure suivante** :

Nature et effet : Permettre la construction d'une remise en cour avant, dans la marge de recul avant, à 1 m de la ligne avant du lot, et à 1 m de la ligne latérale Ouest du lot, alors que le règlement de zonage interdit les remises en cour avant, et la marge de recul avant minimale pour implanter un bâtiment principal est 9 m.

Identification du site concerné : 362, boulevard Perron Ouest - Lot 5 382 276 du cadastre du Québec.

Une présentation détaillée de la demande de dérogation mineure est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Caplan à l'adresse www.municipalitecaplan.com

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance publique, ou pourra transmettre ses commentaires écrits par courriel à reception@municipalitecaplan.com ou par courrier au 17, boulevard Perron Est, C.P. 360, Caplan (Québec) G0C 1H0, pendant 15 jours suivants cet avis public.

Donné à Caplan, ce 20 mai 2022.

Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe